



Béziers, le 03/07/2018

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Biterrois
Zac de Mercorent
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas
BP50
34501 Béziers
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre
Références 18/665

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 39 – Corneilhan, Lieuran les Béziers

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Colas Midi Méditerranée en date du 03/07/2018, qui va effectuer des travaux d'enrobés coulés à froid pour le compte du Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 39 du PR 17+068 au PR 19+670 sur les communes de Corneilhan, et de Lieuran les Béziers, du 09/07/2018 au 11/07/2018 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation interdite

L'itinéraire de déviation sera assuré par la RD909, la RD33e2 et la RD154

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Colas Midi Méditerranée, représentée par Monsieur Pringault Christian- 260 route de Gatinié 34600 Les Aires. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Pringault Christian, 06 65 47 62 33) sous le contrôle de l'agence technique départementale Biterrois.


La signalisation de déviation dans son ensemble est à la charge de l'agence technique départementale Biterrois.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

 Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Biterrois


Hervé Cabanes
C. Cabanes

Ampliation
Madame le Maire de Corneilhan
Monsieur le Maire de Lieuran les Béziers
EDSR 34,
Hérault Transports,
CODIS 34,